



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE ODP N° 22.360 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande l'entreprise MIROITERIE DU GAVE, 876 RN 117 – 64300 Baigts de Béarn - qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du lundi 07 novembre à partir de 8 heures au jeudi 10 novembre 2022 jusqu'à 18h30, pour une durée de quatre (4) jours, afin d'effectuer des travaux de remplacement des menuiseries extérieures et des volets, aux n° 34, 36,38 rue des Jacobins à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1 : Du lundi 07 novembre à partir de 8 heures au jeudi 10 novembre 2022 jusqu'à 18h30, pour une durée de quatre (4) jours, l'entreprise MIROITERIE DU GAVE, est autorisée à occuper le domaine public, aux n° 34,36,38 rue des Jacobins et côté de l'angle du n° 34 qui donne rue de l'horloge, afin d'effectuer des travaux de remplacement des menuiseries extérieures et des volets. DP : N° 06443021X6184

Article 2 : Pour permettre ces travaux l'entreprise MIROITERIE DU GAVE pourra stationner trois fourgons au droit des N° 38, 36, 34 rue des Jacobins à Orthez.

Article 3 : L'entreprise MIROITERIE DU GAVE sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : L'entreprise MIROITERIE DU GAVE sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € /engin/jour (délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2022).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 2 novembre 2022

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO

